

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE

Du Lundi 9 novembre 2020 à 20 heures

Salle des loisirs du Clos à Mazé-Milon

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil vingt, le neuf novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe POT.

Étaient présents : M. Eric PORCHER, Mme Nathalie PÉANT, M. Vincent GABORIAU, Mme Carole BOURIGAUT, M. Francis CHAMPION, Mme Sandrine BÉLANGÉ, M. Nicolas THOMAS, Mme Laure LEMALLIER, MM. Dominique PARIS, Jean-François GOULU, Claude HUET, Mmes Sylvie GILBERT, Myriam THIBAudeau, M. Rodolphe BRIOUDE, Mme Carole AGASSANT, MM. Erwan GARREC, Jérôme BOULIDARD, Jérôme DOISNEAU, Mmes Myriam BIZET, Mélanie BEAUDOIN-RICHARD, MM. Guillaume MOUGEL, Marc-Olivier FOURCHER, Mmes Caroline BERETTI, Pauline THIBault, soit 25 membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 33 membres.

Étaient excusées: Mmes Véronique CHÂTEAU, Suzy BIRTÈGUE, Lucienne DUPUY, M.° Sébastien BOURDIN, Mme Elise THEVENOU.

Étaient absents: Mme Murielle SEGAUD, MM. Gilles DUBOIS, Vincent DUPÉ.

Monsieur Christophe POT, après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Le Conseil Municipal désigne Mme Pauline THIBault en qualité de secrétaire de séance.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ont donné pouvoir de voter en leur nom :

Mandant	Mandataire	
Mme Véronique CHÂTEAU	Mme Sylvie GILBERT	26 votants

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance 28 septembre 2020 à l'unanimité.

**Délibérations de la séance**

D2020-88 – Aménagement – Zone d’Aménagement Concertée du Plessis de Jau : présentation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité
D2020-89 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : informations diverses
D2020-90 - Intercommunalité - Communauté de Communes Baugeois Vallée : approbation du rapport de la Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées
D2020-91 - Intercommunalité - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Seiches : dissolution de la structure à approuver
D2020-92 – Aménagement du territoire – Plan Local d’Urbanisme : approbation du diagnostic
D2020-93 – Aménagement du territoire – Plan Local d’Urbanisme Intercommunal : opposition au transfert de la compétence à la communauté de communes
D2020-94 – Aménagement du territoire – Locatifs PODELHIA sur Fontaine-Milon : régularisation de l’emprise foncière
D2020-95 – Aménagement du territoire – Locatifs PODELHIA du cloître : avenant au bail emphytéotique
D2020-96 – Aménagement du territoire – Proposition de cession de terrain
D2020-97 - Patrimoine urbain et paysager – Syndicat Intercommunal d’Energie du Maine et Loire : dépannages divers
D2020-98 – Patrimoine urbain et paysager – Syndicat Intercommunal d’Energie du Maine et Loire : réparations diverses
D2020-99 – Finances – Budget principal : décision modificative n°2
D2020-100 – Finances – Budget 2021 : débat d’orientations budgétaires
D2020-101 – Ressources humaines – Tableau des effectifs : modification du tableau pour transformer un poste d’adjoint technique en poste d’Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
D2020-102 – Ressources humaines – Personnel : prime COVID 19
D2020-103 – Ressources humaines – Personnel : création de postes pour un besoin occasionnel

**Décisions prises au titre de l’article L.2122-22 du CGCT (délégations du Conseil Municipal au Maire)**

1/ Décisions :

N°	Date	OBJET
D2020-71	2/09/2020	Occupation d’un logement communal à titre précaire
D2020-84	24/09/2020	Occupation d’un logement communal à titre précaire
D2020-85	9/10/2020	Subvention pour l’action culturelle menée par la médiathèque « La Bulle » dans le domaine de la bande dessinée
D2020-86	12/10/2020	Subvention pour l’action culturelle menée par la médiathèque « La Bulle »
D2020-87	15/10/2020	Occupation d’un logement communal à titre précaire

2/ Déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles le Maire, habilité, n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune

Date dépôt	Références cadastrales du bien -nature	Adresse du bien	prix	Observations
24/09/2020	E 388	109 rue Principale	165 000 € (maison d'habitation)	l'exercice du droit de préemption doit être motivé Droit de préemption non exercé : l'objectif de la commune et celui des propriétaires est le même pour ces zones : développement de l'habitat.
6/10/2020	ZV 419	8 rue Chevreul	165 000 € (maison d'habitation)	

3/ Marchés publics : conventions avec un volet financier

N°	Date	Tiers	Objet	Compte	Montant TTC
51	29/09/2020	LE BORGNE Didier	MISSION MO NOUVELLE SALLE DE SPORT	2313	220 460.80 €
52	29/09/2020	PLBI	MISSION MO NOUVELLE SALLE DE SPORT	2313	43 094.14 €
53	29/09/2020	GEFI INGENIERIE	MISSION MO NOUVELLE SALLE DE SPORT	2313	68 255.21 €
54	29/09/2020	ACOUSTEX INGENI	MISSION MO NOUVELLE SALLE DE SPORT	2313	7 162.25 €
56	06/10/2020	MANUTAN COLL	TABLES ET BANCS ACCUEIL PERISCOLAIRE	2184	882.00 €
57	06/10/2020	MANUTAN COLL	ARMOIRE ACCUEIL PERISCOLAIRE	2184	972.89 €
58	06/10/2020	GROUPE BENAR	ADOUCISSEUR POUR LAVE VAISSELLE	2135	1 812.00 €
59	09/10/2020	AB SERVICE	RESINE ROUTIERE	2151	2 400.00 €
60	12/10/2020	CTV	VIDEOPROTECTION	2158	31 258.92 €
61	15/10/2020	J-MEDIA	CONTENANTS REUTILISABLES ALSH	2188	1 384.42 €
62	15/10/2020	PROLIANS	PERCEUSES VISSEUSES SERVICE TECHNIQUE	2158	1 078.61 €

D2020-88 – Aménagement – Zone d'Aménagement Concertée du Plessis de Jau : présentation du  
Compte Rendu Annuel à la Collectivité

Rapporteur : Eric PORCHER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Traité de concession d'aménagement approuvé le 13 novembre 2017,

Vu le bilan financier prévisionnel révisé au 31 décembre 2019 établi par ALTER Public,

Vu le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité (CRAC) présenté par ALTER Public annexé à la  
délibération,

Vu la présentation en commission Aménagement et Patrimoine le 13 octobre 2020,

Vu le rapport de M. PORCHER,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver le CRAC,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve le présent bilan prévisionnel révisé au 31/12/19 portant les dépenses et les  
recettes de l'opération à 5 386 K€ HT contre 5 152 k€ inscrits au bilan du 31/12/2018.

Article 2 : approuve le tableau des cessions de l'année 2019.

D2020-89 – Intercommunalité – Communauté de Communes Baugeois Vallée : informations diverses

Rapporteur : Christophe POT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

DELIBERE

Article 1 : prend acte des informations diverses issues du dernier Conseil Communautaire.

D2020-90 – Intercommunalité – Communauté de Communes Baugeois Vallée : approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de 2020

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport de la CLECT en date du 15 octobre 2020,

Vu le visa de la commission finances du 19 octobre 2020,

Vu l'exposé de M. GABORIAU,

Considérant qu'il est nécessaire de délibérer concernant le rapport de la CLECT,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : adopte le rapport d'évaluation des charges transférées.

Article 2 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la présente délibération

D2020-91 - Intercommunalité - Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Seiches : dissolution de la structure à approuver

Rapporteur : Nathalie PEANT

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.5212-33,

Vu l'arrêté préfectoral D2-66 n°500 du 23 avril 1966 modifié portant création du syndicat,

Vu le courrier du Maire de Mazé-Milon du 31 août 2020 demandant la révision du mode de gestion de cette compétence,

Vu la proposition de la commune de Seiches du 9 septembre 2020 de reprise des équipements sportifs du SIVU de Seiches sur le Loir, ainsi que de l'actif et du passif sans contrepartie financière aux communes adhérentes, ni contribution annuelle des communes membres au budget de fonctionnement,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 12 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission famille et solidarités du 13 octobre 2020,

Vu l'exposé de Mme PEANT,

Considérant que la proposition de la commune de Seiches sur le Loire ouvre la possibilité d'une dissolution du SIVU de Seiches sur le Loir avec transfert de l'ensemble des équipements du SIVU, de l'actif, du passif, des droits et des obligations à la commune de Seiches qui en a fait la demande,

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : accepte la dissolution du syndicat au 31 décembre 2020.

Article 2 : accepte les conditions de liquidation du syndicat décrites ci-dessus.

Article 3 : mandate M. le Maire pour exécuter cette délibération.

D2020-92 – Aménagement du territoire – Plan Local d'Urbanisme : approbation du diagnostic

Rapporteur : Eric PORCHER

### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-1- et suivants modifié par la loi n° 2014-1170 du 13/10/2014,

Vu la délibération D 2019-02 en date du 4 février 2019 prescrivant lancement d'une procédure de révision du PLU, définition des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation,

Vu la présentation du diagnostic complet au conseil municipal le 28 septembre 2020

Vu la réunion avec les personnes publiques associées en date du 9 octobre 2020,

Vu la réunion publique de concertation en date du 15 octobre 2020,

Vu l'exposé d'Eric PORCHER

Considérant qu'il est nécessaire de valider le diagnostic en phase 1 pour ensuite engager la seconde partie de l'élaboration du PLU sur la réflexion du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : valide les enjeux définis dans le cadre de cette première phase d'élaboration du PLU, des enjeux qui sont susceptibles d'évoluer tout au long de l'élaboration du document jusqu'à son arrêt en conseil municipal.

Article 2 : mandate et autorise M. le Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

D2020-93 – Aménagement du territoire – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : opposition au transfert de la compétence à la communauté de communes

Rapporteur : Eric PORCHER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu l'avis de la commission aménagement et patrimoine du 13 octobre 2020 contre le transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant que la commune est engagée dans une révision de son plan local d'urbanisme, qui permettra la mise en œuvre du projet de territoire communal,

Considérant que la communauté de communes porte un Schéma de Cohérence Territoriale et qu'il ne paraît pas opportun d'avoir le même périmètre pour un SCOT et un PLU,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : s'oppose au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Baugeois-Vallée.

Article 2 : mandate et autorise M. le Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

D2020-94 – Aménagement du territoire – Locatifs PODELIHA sur Fontaine-Milon : régularisation de l'emprise foncière

Rapporteur : Eric PORCHER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°665 à Fontaine-Milon en décembre 1988 par la SAS PODELIHA,

Vu la demande de régularisation adressée par PODELIHA le 3 août 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 13 octobre 2020,

Vu le rapport de M. PORCHER,

Considérant que la commune de Mazé-Milon est propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°661 d'une surface de 39 m<sup>2</sup> à Fontaine-Milon,

Considérant que le projet initial d'implantation d'un transformateur sur la parcelle cadastrée section B n°661 n'a pas abouti et que cette parcelle a été intégrée dans le jardin d'un des locatifs de PODELIHA,

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de régulariser cette situation en cédant à PODELIHA la parcelle cadastrée section B n°661 située à Fontaine-Milon, pour l'euro symbolique, tous les frais inhérents à cette mutation étant à la charge de PODELIHA.

Article 2 : charge M. le Maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer l'acte authentique à passer à l'étude de Maître Métais à Beaufort-en-Vallée, ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette régularisation.

D2020-95 – Aménagement du territoire – Locatifs PODELIHA du cloître : avenant au bail emphytéotique

Rapporteur : Eric PORCHER

### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le bail emphytéotique signé en 1994 avec le Toit Angevin et portant sur les locatifs situés impasse du Cloître comprenant notamment la parcelle cadastrée section E n°1860,

Vu la demande de M. LE LARGE du 21 juin 2020 demandant à la collectivité l'acquisition d'une bande de 3 mètres sur 15 de la parcelle cadastrée section E n°1860,

Vu la demande de modification du bail adressée par la commune le 30 juin 2020 à PODELIHA,

Vu la délibération du comité de PODELIHA du 22 juillet 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 13 octobre 2020,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant que le Toit Angevin est devenu PODELIHA,

Considérant que l'emprise foncière concernée par cette demande ne revêt pas de caractère stratégique,

## DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve la modification proposée ci-dessus au bail emphytéotique signé avec PODELIHA et portant sur les locatifs situés impasse du Cloître à Mazé.

Article 2 : autorise M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.



Rapporteur : Eric PORCHER

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de M. LE LARGE du 21 juin 2020 demandant à la collectivité l'acquisition d'une bande de 3 mètres sur 15 de la parcelle cadastrée section E n°1860,

Vu la demande de modification du bail adressée par la commune le 30 juin 2020 à PODELIHA,

Vu la délibération du comité de PODELIHA du 22 juillet 2020,

Vu l'avis de France Domaine rendu le 22 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 13 octobre 2020,

Vu l'exposé de M. PORCHER,

Considérant que la parcelle concernée fait l'objet d'un bail emphytéotique signé entre la commune et PODELIHA,

Considérant que l'emprise foncière concernée par cette demande ne revêt pas de caractère stratégique,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : approuve les modalités de cession suivante.

- Une bande de 3 mètres sur 15, soit une emprise de 45 m<sup>2</sup> environ dans l'attente du bornage de la parcelle.
- Sur la parcelle cadastrée section E n°1860 appartenant à la commune de Mazé-Milon.
- Au prix de 10.00 € le mètre carré.
- l'ensemble des frais liés à cette acquisition étant à la charge du demandeur.

Article 2 : charge M. le Maire, ou à défaut, en son absence ou empêchement, un adjoint, de signer l'acte authentique ainsi que toute autre pièce nécessaire à la réalisation de cette cession.

Rapporteur : Francis CHAMPION

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu le cumul des interventions sur l'année écoulée transmise par le SIEML le 15 septembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 13 octobre 2020

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant qu'il est nécessaire d'approuver la liste des fonds de concours correspondant à des dépannages sur le réseau d'éclairage public,

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2019 et le 31<sup>er</sup> août 2020.
- Montant de la dépense : 5 214,44 euros TTC
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 3 910,85 euros TTC

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé	Dépannage mois
EP194-19-152	MAZE-MILON (Mazé)	322,99 €	75%	242,24 €	05/09/2019
EP194-19-158	MAZE-MILON (Mazé)	136,28 €	75%	102,21 €	16/10/2019
EP194-19-165	MAZE-MILON (Mazé)	1 055,14 €	75%	791,36 €	26/11/2019
EP194-19-167	MAZE-MILON (Mazé)	226,31 €	75%	169,73 €	09/12/2019
EP194-19-168	MAZE-MILON (Mazé)	393,38 €	75%	295,04 €	07/01/2020
EP194-20-171	MAZE-MILON (Mazé)	138,96 €	75%	104,22 €	05/02/2020
EP194-20-173	MAZE-MILON (Mazé)	507,73 €	75%	380,80 €	04/06/2020
EP194-20-179	MAZE-MILON (Mazé)	1 245,40 €	75%	934,05 €	30/06/2020
EP194-20-181	MAZE-MILON (Mazé)	170,26 €	75%	127,70 €	06/08/2020
EP139-19-28	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	136,28 €	75%	102,21 €	02/01/2020
EP139-20-30	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	271,45 €	75%	203,59 €	15/01/2020
EP139-20-32	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	138,96 €	75%	104,22 €	17/02/2020
EP139-20-33	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	138,96 €	75%	104,22 €	27/02/2020
EP139-20-34	MAZE_MILON (Fontaine-Milon)	332,34 €	75%	249,26 €	11/03/2020

Article 2 : mandate M. le Maire afin d'exécuter la délibération.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l’article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Vu les demandes d’interventions reçues les 11, 25 juin et 16 septembre 2020,

Vu l’avis favorable de la commission Aménagement et Patrimoine du 1<sup>er</sup> juillet, du 16 septembre et du 13 octobre 2020

Vu le rapport de M. CHAMPION,

Considérant qu’il est nécessaire d’approuver la liste des fonds de concours correspondant à des réparations sur le réseau d’éclairage public,

DÉLIBÈRE

A l’unanimité,

Article 1 : décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML pour les opérations suivantes :

- Réparations du réseau de l’éclairage public reçues entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31<sup>er</sup> octobre 2020
- Montant de la dépense : 4 750.57 euros net de taxe
- Taux du fonds de concours 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 3 562.93 net de taxe.

N° OPERATION	COLLECTIVITES	Montant des travaux net de taxe	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP194-20-174	MAZE_MILON (Mazé)	788.25 €	75%	591.19 €
EP194-20-175	MAZE_MILON (Mazé)	2 141.73 €	75%	1 606.30 €
EP194-20-183	MAZE_MILON (Mazé)	1 820.59 €	75%	1 365.44 €

Article 2 : mandate M. le Maire afin d’exécuter la délibération.

D2020-99- Finances – Budget principal : décision modificative n°2

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les modifications des budgets primitifs,

Vu le budget communal adopté le 16 décembre 2019,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 19 octobre 2020,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant la nécessité de modifier le budget 2020,

DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : vote la décision modificative n°2 suivante :

Section	Sens	Article	Fonction	Crédit au budget	DM n° 2	Nouveau crédit
Fonctionnement						
Dépenses						
F	D	023 – Virement à la section d'inv.	01	673 820,00 €	-2 000.00 €	671 820,00 €
		6811 – Dotations aux amortissements	01	329 300.00 €	+2 000.00 €	331 300.00 €
Investissement						
Dépenses						
I	D	020 – Dépenses imprévues	01	60 000,00 €	-1 000.00 €	59 000,00 €
		165- Dépôts et caution.	01	0.00 €	+1 000.00 €	1 000.00 €
Recettes						
I	R	021 – Virement de la section de fcmt	01	673 820,00 €	-2 000.00 €	671 820,00 €
		040-280422 – Bâtiments et	01	41 162.00 €	+2 000.00 €	43 162.00 €

Article 2 : mandate M. le Maire aux fins d'exécution de la présente délibération.

D2020-100 – Finances - Budget 2021 : débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Vincent GABORIAU

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport et l'avis de la commission des finances en date du 19 octobre 2020,

Vu la présentation des orientations budgétaires faite par l'adjoint aux finances, portant notamment sur l'état de la dette, sur l'étude prospective de cette situation financière, les prévisions budgétaires tant en section de fonctionnement que d'investissement annexée à la présente délibération,

Considérant les orientations proposées dans le rapport,

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : prend acte de la présentation du rapport des orientations budgétaires 2021 et du débat dont elles ont fait l'objet.

D2020-101 – Ressources humaines – Tableau des effectifs : modification du tableau pour transformer un poste d'adjoint technique en poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles

Rapporteur : Vincent GABORIAU

### Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34,

Vu la demande d'intégration directe reçue le 27 juillet 2020 de la part d'un agent occupant un poste d'ATSEM mais titulaire du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial,

Vu l'avis favorable donné par le bureau municipal le 2 novembre 2020,

Vu le rapport de M. Gaboriau,

Considérant que la situation administrative de l'agent permet une intégration directe dans le cadre d'emploi d'ATSEM,

Considérant que les évaluations de cet agent ainsi que son déroulé de carrières mettent en avant les efforts fournis pour accéder au cadre d'emploi d'ATSEM,

### DELIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : modifie le tableau des emplois avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> décembre 2020 :

Grade correspondant	Nombre de poste	Nouveau taux d'emploi
Filière médico-sociale		
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	1	32.75/35 <sup>ème</sup>

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains fonctionnaires dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID 19,

Vu les discussions lors du comité technique du 22 septembre 2020,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 5 octobre 2020,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant que certains agents territoriaux ont été soumis à des sujétions exceptionnelles durant la période d'urgence sanitaire,

DÉLIBÈRE

A un vote contre et vingt-cinq voix pour,

Article 1 : décide d'attribuer une prime exceptionnelle à certains agents de la collectivité – fonctionnaires et contractuels - dont les fonctions sont les suivantes :

- Les agents périscolaires pour l'accueil des enfants de soignants.
- Les ATSEM pour les accueils des enfants de soignants.
- Les agents de restauration scolaire.
- Les agents d'entretien.

A raison de 30 euros par jour de présence pendant la période de confinement dans la limite de 1 000 €.

Article 2 : mandate M. le Maire pour appliquer cette délibération

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article R.2151-1,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret en Conseil d'Etat n°2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n°2002-276,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,

Vu le rapport de M. GABORIAU,

Considérant que la commune doit procéder au recrutement d'agents recenseurs et arrêter leurs modalités de rémunération,

Considérant que la commune percevra de l'État une dotation d'un montant de 10 219 € pour ces opérations,

### DÉLIBÈRE

A l'unanimité,

Article 1 : décide de créer 10 postes d'agents recenseurs.

Article 2 : fixe la durée de ces postes du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021.

Article 3 : arrête les modalités de rémunération suivantes :

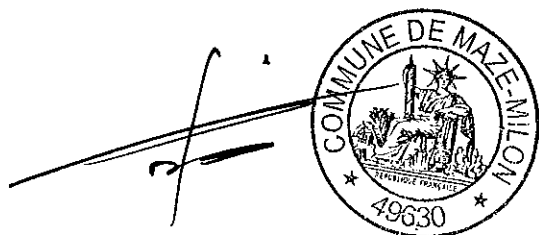
- 41.00 € bruts par demi-journée de formation.
- 5.00 € brut par logement recensé.

Affiché le 12 novembre 2020  
Pour une durée de 2 mois.

Fait à Mazé-Milon, le 12 novembre 2020

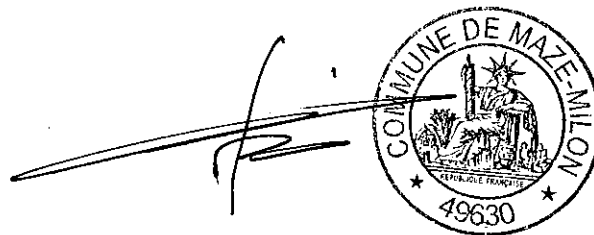
Le Maire,  
Christophe POT

Le Maire,  
Christophe POT



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Vincent GABORIAU



Pour le Maire  
L'Adjoint délégué

Vincent GABORIAU